

ARTELIA
Agence de Bordeaux / Le Haillan
Parc Sextant – Bâtiment D
6-8 av. des Satellites – CS 70048
33187 Le Haillan Cedex
Tel. : +33 (0)5 56 13 85 82

COMPTE-RENDU MINUTES OF MEETING

Etude des aléas sur le bassin de risque du Marais Poitevin- Sud-Est de la Vendée

Comité de pilotage du 28/06/2022

De/From Yousra Bencheqroun Date 28/06/2022

E-Mail yousra.bencheqroun@arteliagroup.com
Réf. 4352731
Pages 1/ 4

Objet/Subject **COMITÉ DE PILOTAGE - RÉUNION DE VALIDATION DE LA PHASE 1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE & COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

PJ : Présentation réalisée lors de ce comité technique

Nom/Name	Entité/Organisme/Entity	Présent Visio	Diffusion/ Distribution/E-mail / Autre (other)
Nicole Chabannier	Sous-préfète de Fontenay-le-Comte	X	X
Benjamin GAYRAUD	DDTM 85	X	X
Patrick MARTINEAU	DDTM 85	X	X
Pierrette RAGUIN	Commune de Saint Michel le Clouq	X	X
Joël BOBINEAU	Commune de Mervent	X	X
Marion AUGER	SMVSA	X	X
Fabrice ENON	SMVSA	X	X
Bruno DEBORDE	Commune de Auchay sur Vendée	X	X
Marylène BOURDEAU	Commune de Saint Martin des Fontaines	X	X
Arthur BRUNAUD	CCPFV	X	X
Benjamin VERGNAUD	Ville Fontenay le Comte	X	X
Ludovic THIRIOUX	Ville Fontenay le Comte	X	X
Benjamin SERVANT	Ville Fontenay le Comte	X	X
Alexandre LOUVEL	Ville Fontenay le Comte	X	X
Roger MAROT	Commune de Longèves	X	X
Laurent DUPAS	Commune de Le Poiré-sur-Velluire	X	X
Jean-Luc Lamy	Commune de l'Orbrie	X	X
Marie-Jeanne Benoit	Commune de La Châtaigneraie	X	X
Mégane CAPEL	CC Pays de la Chataigneraie	X	X
Damien COULAIS	Commune de Serigné	X	X
Ghislaine LESAUVAGE	Commune de Marillet	X	X
Yves GERMAIN	Commune de L'Hermenault	X	X
Christian GUENION	CC Pays de la Chataigneraie	X	X

Michel POUZET	Commune de Saint-Martin-de-Fraigneau	X	X
Dominique GATINEAU	SMVSA + Commune d'Auchay	X	X
Thierry DERVIN	Commune de BOURNEAU	X	X
Vincent POUPELARD	SDIS	X	X
Antoine LYDA	ARTELIA	X	X
Yousra BENCHEQROUN	ARTELIA	X	X

La sous-préfète introduit la séance en remerciant l'ensemble des élus et des acteurs locaux pour leur présence à ce comité de pilotage de présentation de la phase 1 et rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'étude des aléas sur le bassin du risque du Marais Poitevin – Sud Est Vendée.

Un tour de table des présents est réalisé.

Artelia déroule sa présentation (cf. diaporama annexé à ce compte rendu) sur les différentes analyses menées lors de la première phase de l'étude, ainsi que sur la suite de l'étude.

Interventions des différents acteurs et points importants :

- La DDTM remercie les acteurs pour leurs échanges qui ont permis à Artelia d'avoir tous les éléments nécessaires pour avancer lors de la phase 1 de l'étude.
- La DDTM rappelle que le ruissellement pluvial est une problématique liée au changement climatique. Il est désormais demandé par le décret de 2019 et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire Bretagne, d'aborder ces questions sur le ruissellement dans les études des PPR.
- Une remarque est soulevée concernant la carte de sensibilité à l'accumulation du ruissellement qui fait apparaître des zones de plaines. Artelia explique que les zones de plaines sont souvent des secteurs d'accumulation préférentielle du ruissellement. De plus, il s'agit d'une cartographie à grande échelle ne permettant pas d'avoir d'informations précises localement. La DDTM rajoute que ces cartes ont pour but de pré-localiser les zones à risque et permettront d'améliorer la connaissance du risque.
- Il est demandé si les zones d'accumulation qui ressortent dans la carte de sensibilité à l'accumulation du ruissellement seront considérées comme zones à risque dans le PPR. La DDTM indique qu'il s'agit d'une hypothèse traitée au même titre que la remontée de nappe.
- Le SMVSA fait remarquer que les digues recensées sur le territoire doivent être mises en cohérence avec l'étude système d'endiguement en cours.
- Il est demandé si les résultats de l'étude des aléas sont à intégrer dans le PLU. La DDTM confirme que ce sera bien le cas lorsque les aléas seront validés et notifiés aux collectivités.
- Une question est formulée concernant la prise en compte du SCOT dans l'étude, notamment par rapport à la densification des zones rurales. La DDTM indique que l'urbanisation future n'est pas prise en compte dans le PPR, mais plutôt dans le PLU. Un recensement des projets sur les communes sera également réalisé lors de la phase de recensement des enjeux.
- La DDTM invite les communes à réfléchir à leurs projets d'urbanisme futurs, situés en zones inondables, de façon à ce qu'ils soient compatibles avec le risque inondation. Ce sujet pourra être abordé lors de la phase de recensement des enjeux.
- Une question est soulevée concernant la réduction de vulnérabilité de l'existant. La DDTM explique que le PPR peut intégrer des mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires et recommandés en fonction de la vulnérabilité du bâti. Le PAPI peut également accompagner les particuliers ou

partenaires pour faire le diagnostic de leurs biens, proposer des travaux à réaliser et accompagner les particuliers dans leur démarche avec le soutien financier de l'État.

- Le SMVSA insiste sur le respect du calendrier proposé par Artelia afin de pouvoir bénéficier des subventions via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les travaux PAPI (taux de subvention majoré lorsqu'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est approuvé.
- La ville de Fontenay le Comte rappelle la demande d'accompagnement pour la prise en compte du risque inondation dans les projets futurs, formulée au COTECH. La DDTM précise qu'elle se tient à la disposition des collectivités et rappelle que les principes de construction en zone inondable consistent en la non aggravation du risque inondation, et la non augmentation du nombre de personnes en zone inondable.
- La ville de Fontenay souhaite connaître les grilles de lecture de l'Etat vis-à-vis des projets en zone inondable, notamment en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme lors de la période transitoire de la notification de la connaissance des aléas et l'approbation du PPRI, mais aussi dans l'élaboration du règlement du PPRI. La DDTM indique que la base réglementaire est le décret PPRI, le guide PPR et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire Bretagne. La DDTM invite les collectivités à s'emparer dès maintenant de ces documents.
- Il est demandé si les extensions de bâtiments agricoles en zone inondable peuvent faire l'objet de dérogation. La DDTM indique que cette question sera traitée dans les prochaines phases de cette étude et qu'un dialogue sera engagé avec la chambre d'agriculture afin que le règlement du PPRI prenne en compte au mieux les activités agricoles tout en restant compatible avec le risque.
- Il est demandé si le règlement sera imposé ou sera co-constituit. La DDTM explique qu'il est important d'indiquer qu'une concertation avec les élus sera réalisée avec les élus et les acteurs locaux, dans le respect du cadre réglementaire. En cas de désaccord, la décision finale reviendra à l'État qui s'appuiera sur les textes en vigueur et les guides méthodologiques. La sous-préfète de Fontenay le Comte rajoute que la priorité sera la sécurité des biens et des personnes.
- Une question est formulée concernant la révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et/ou l'élaboration de Plans Inter Communaux de Sauvegarde (PICS) suite au porter à connaissance des aléas inondations. La sous-préfète indique cette étude des aléas permettra aux collectivités d'avoir une connaissance affinée du risque et que les services de l'État accompagneront les collectivités dans leur démarche.

Pour conclure la réunion, la DDTM remercie les présents pour les différents échanges et leur donne rendez-vous pour les prochaines phases de l'étude.

Pour le préfet,
la sous-préfète de Fontenay le Comte


Nicole CHABANNIER